

DEPARTEMENT DE LA

HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE NOUIC

ARRETE MUNICIPAL

du 26 janvier 2026

Déviation de la circulation lors du déménagement
8, rue Mérovée

LE MAIRE DE NOUIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 (déviation de la circulation) ; R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 (réglementation stationnement) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire (déviation de la circulation); livre I – quatrième partie –signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées (réglementation stationnement) ;

VU la demande formulée par écrit le 25 janvier 2026 par Mme Kate Stear,

Considérant qu'en raison du déroulement du déménagement - 8, rue Mérovée il y a lieu d'interdire momentanément la circulation;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 28 janvier 2026 à l'occasion du déménagement du 8, rue Mérovée, la circulation sera interdite rue Mérovée. Le stationnement du camion de déménagement sera autorisé.

Pour ne pas apporter trop de gêne aux riverains cette interdiction pourra être modulée en fonction du déroulement des phases du déménagement.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

Pour les véhicules en provenance de la rue du Pré des Dames :

Place Sainte Quitterie

Rue du Parc (VC n° 5 reliant RD n° 5 à rue des Forgerons)

Rue Henri Moreau (RD n° 5)

Place Docteur Justin Labuze

Pour les véhicules en provenance de la rue du Pré Monsieur :

Rue du Parc (VC n° 5 reliant RD n° 5 à rue des Forgerons)

Rue Henri Moreau (RD n° 5)

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction - de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Mme Kate Stear

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOUIC

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Nouic ou son représentant

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Vienne
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- à Mme l'Adjudant chef commandant de la brigade de gendarmerie de Val d'Issoire
- au directeur départemental des services de secours et d'incendie
- au directeur du SAMU de la Haute-Vienne
- à l'entreprise Mme Kate Stear

Fait à NOUIC
Le 26 janvier 2026

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Robert TRICHARD